



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

éducation nationale et recherche : personnel

Question écrite n° 33624

Texte de la question

M. Nicolas Forissier attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la situation des personnels administratifs de catégorie C de l'éducation nationale, et plus particulièrement sur l'accession progressive des agents administratifs au corps des adjoints administratifs. En effet, aucune mesure budgétaire allant dans ce sens ne semble pour l'instant figurer dans le projet de loi de finances pour 2000. Or, la transformation progressive du plus grand nombre des agents en adjoints administratifs reviendrait à débloquer 12,5 millions de francs sur quatre exercices et permettrait de redonner confiance à un métier trop mal reconnu, qui a bien souvent le sentiment d'être délaissé. Il lui demande donc si, à l'occasion des derniers arbitrages budgétaires, il entend faire figurer cette mesure dans le budget de son ministère.

Texte de la réponse

Afin de tirer les conséquences du dispositif Omega (organisation par métier des effectifs pour la gestion des Atos) dont le répertoire des métiers types, mis à jour en juin 1996, met en évidence l'identité de métiers pour ce qui concerne les corps d'agent et d'adjoint administratifs des services déconcentrés, d'une part, les conséquences du mode de gestion des affectations en un mouvement commun des personnels titulaires des deux corps en cause, d'autre part, une réflexion s'est engagée avec les représentants des organisations syndicales sur un projet de transformation des corps d'agent et d'adjoint administratifs des services déconcentrés. Dans ce contexte, il est prévu d'organiser plusieurs campagnes d'un recrutement exceptionnel d'agents administratifs dans le corps d'adjoint administratif qui s'accompagnerait, durant cette période, de transformations d'emplois d'agent en adjoint. La réflexion doit se poursuivre avec le ministère de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation. Pour ce qui concerne le projet de loi de finances pour 2000, les mesures inscrites en faveur de la catégorie C administrative feront l'objet d'un examen dans le cadre de la procédure de vote de la loi de finances.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Forissier](#)

Circonscription : Indre (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33624

Rubrique : Ministères et secrétariats d'Etat

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 août 1999, page 4645

Réponse publiée le : 1er novembre 1999, page 6307